MONTIGNY LE BRETONNEUX
La ville qui vous va bien

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

DIRECTION – POLICE MUNICIPALE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire - DGS/2026/R-CP/490

OBJET : Restrictions de circulation et de stationnement a l'occasion des Courses pédestres « Parcourir Montigny » le dimanche 08 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L2213-3, L2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret 55-1366 du 18 octobre 1955 et les textes subséquents portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Considérant la demande formulée par l'association d'athlétisme « Stadium Montigny Athlétic Club » pour l'organisation d'une course pédestre sur les voies de la commune,

Considérant la nécessité d'intervenir sur la circulation routière des axes empruntés par les coureurs pour en faciliter le passage et de répondre aux impératifs de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :
Le **dimanche 08 novembre 2026**, quatre courses pédestres sont organisées sur la ville, course jeunes enfants et enfants, adultes.

- **9h40, course femmes et hommes sur une distance de 5 km,**
- **10h00, course femmes et hommes sur une distance de 10 km,**
- **11h15, course filles et garçons sur une distance de 1500 m**
- **11h30, course filles et garçons sur une distance de 800 m**

Article 2 :

La fermeture des voies de circulation empruntées par les coureurs de la course pédestre sera prévue de 8h30 à 13h00.

Les participants à la course pédestre « Parcourir Montigny » 1500m, 5km, 10 km sont autorisés à emprunter les voies suivantes dans le sens de circulation listé ci-dessous dont le départ sera donné au stade de la Couldre 4 route de Trappes.

- Centre sportif de la Couldre
- Route de Trappes
- Rue de l'Armorique
- Rue de Bréhat
- Rue Jean Goujon
- Avenue de Kierspe
- Avenue Nicolas About
- Avenue du Parc
- Avenue des 4 pavés du Roy
- Rue Saint Martin
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rond-point place des Nymphes
- Avenue de la Source
- Route de Trappes

La portion de l'avenue Nicolas About dans sa portion entre l'avenue du général Leclerc et l'avenue du parc sera neutralisée et interdite à la circulation.

La matérialisation de la neutralisation et de l'interdiction de circulation sera réalisée par plots mobiles de type K 16.

Article 3 :
Circulation
La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur l'ensemble de voies utilisées par les différentes épreuves, sauf avenue de Kierspe ou la circulation générale est maintenue dans les sens Trappes/Voisins le Bretonneux, avenue Nicolas About dans le sens de circulation sud/nord

A titre exceptionnel et dans le respect de la sécurité des coureurs, des autorisations de circulation pourront être accordées aux riverains du parcours par les signaleurs ou la Police Municipale pour sortir des rues et squares dénués d'itinéraires secondaires et pour une distance la plus courte possible permettant de rejoindre un axe de circulation non concerné par la course.

A partir de l'Avenue Nicolas About, l'accès de tout véhicule à moteur à l'avenue de la source et à l'avenue du parc sera interdit

A partir de l'Avenue de Kierspe, l'accès de tout véhicule à moteur à la rue jean Goujon et à l'avenue du Manet sera restreinte ou partiellement interdite.

Les déviations seront mises en place par les services techniques. La circulation des bus de transport en commun sera déviée sur un autre itinéraire.
Par dérogation, les interdictions de circulation énumérées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux services de secours et d'incendie pour les besoins de leurs interventions.

Les véhicules régulièrement stationnés sur les emplacements matérialisés des voies empruntées, à l'exception de l'avenue de la source, pourront s'engager sur la voie en cas de nécessité, dans le sens de la course et sur autorisation des signaleurs, lorsque le flux de coureurs est réduit sans les gêner dans leur exercice.

Article 4 :
Stationnement
Du 07 novembre 2026 à 20h00 au 09 novembre 2026 à 14h00, Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit sur l'ensemble des voies empruntées par la course, notamment avenue de la source, dans la portion de voie comprise entre la place des Nymphes et l'avenue du Manet,
Rue Saint Martin
Rue de l'ancienne Mairie,
Rue de l'Armorique,
Rue de Bréhat,
Rue Jean Goujon.

Les services techniques seront chargés de matérialiser l'interdiction par plots K16 ou barrières

Article 5 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit. La sonorisation du site des départs et de l'arrivée des épreuves est autorisée de 9h40 à 11h30 Elle sera d'intensité limitée et réduite au strict nécessaire.

Article 6 : Les chaussées devront être nettoyées à la fin de la manifestation. Il ne sera jeté ni papiers, ni tracts, ni journaux ou produits quelconques sur les voies. Les marques au sol devront être effacées, les panneaux, affiches et banderoles ôtés dans les 24 heures.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire chef de Police de la Circonscription de police d'Elancourt
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service des Sports de la ville de Montigny-le-Bretonneux
- Direction de la mobilité SQY : directionmobilite@sqy.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de la présente notification (ou publication selon la nature de l'acte) dans un délai de deux mois :
- *D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,*
- *Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.*

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

Le 02/11/2026

Le Maire de Montigny-le-Bretonneux
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines
Conseiller Départemental

Lorrain MERCKAERT

MAIRIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX (YVELINES)

Mis en ligne le :